

LES CPGE

À ne pas prendre au second degré

Classes du post-bac installées dans les lycées, les CPGE relèvent à la fois du secondaire pour les moyens et la gestion des personnels, et du supérieur pour les programmes. À l'heure où les conventions renforcent les liens avec l'Université, le SNES-FSU, lors de son dernier congrès national à Grenoble, a réaffirmé l'importance de l'ancrage des classes préparatoires dans le second degré, pour faciliter la transition des lycéens vers le post-bac.

Si les professeurs de CPGE appartiennent à deux corps différents, agrégés et chaires supérieures, le SNES-FSU conteste le choix du ministère de scinder les discussions sur les carrières (dites PPCR) dans deux groupes de travail différents et de renvoyer les discussions concernant les chaires supérieures avec celles des enseignants-chercheurs de l'Université.

Le SNES-FSU est attaché à la définition hebdomadaire du service des professeurs de CPGE, le travail que mène le SNES-FSU pour que le ministère impose un décompte identique sur tout le territoire des heures d'enseignement favorable aux collègues n'est pas achevé et reste une préoccupation majeure de notre organisation syndicale.

Le défi de la démocratisation des classes préparatoires sera relevé quand celui de la démocratisation – et non la simple massification – de tout le second degré sera gagné. Cela passe par une politique éducative bien différente de la réforme collège/2016, des « parcours d'excellence », du lycée Chatel ou du dispositif « meilleurs bacheliers » et par la préservation de toutes les classes, notamment les prépas de proximité.

Frédérique Rolet, *secrétaire générale*
Julien Luis, *responsable du groupe CPGE*

ORS : la vigilance et une harmonisatio

Les mouvements de grèves et de manifestations de décembre 2013 ont permis de préserver des acquis des décrets de 1950 pour les professeurs de CPGE et d'éviter les dégradations envisagées.

L'obligation réglementaire de service (ORS) correspond au service d'enseignement hebdomadaire que doit effectuer un professeur. Les ORS des professeurs ayant un service complet en classe préparatoire sont réglementées par le décret du 25 mai 1950 et la circulaire n° 2004-056. Ces ORS dépendent de la nature de la classe (première ou deuxième année) et de l'effectif du groupe devant lequel vous enseignez :

	ORS
CPGE de première année, effectif < 20	11
CPGE de première année, effectif entre 20 et 35	10
CPGE de première année, effectif > 35	9
CPGE de deuxième année, effectif < 20	10
CPGE de deuxième année, effectif entre 20 et 35	9
CPGE de deuxième année, effectif > 35	8

Si vous enseignez dans plusieurs classes, on applique le taux le plus favorable. Après de longs mois de batailles menées par le SNES-FSU auprès des rectorats récalcitrants, cette règle est désormais acquise depuis la publication de la circulaire du 9 octobre 2015.

Les taux au 1^{er} juillet 2016 des HSA, heures effectuées en plus de votre ORS, sont disponibles sur le site du SNES-FSU : www.snes.edu/IMG/pdf/764_us_-16p_pt_sur_salaires_2016_764.pdf.

Les colles sont rémunérées selon un taux correspondant à l'ORS de la classe où elles sont effectuées. Certaines académies appliquent un taux unique pour les colles quel que soit l'effectif de la classe, en général celui de l'ORS 10 pour une classe de première année et celui de l'ORS 9 pour une deuxième année.

Si vous êtes nommé à titre provisoire à temps complet cette année, votre ORS doit être la même que celle d'un professeur titulaire.

Pour le SNES-FSU, les professeurs ayant une nomination ministérielle en CPGE et qui n'atteignent pas leur maximum de service, doivent continuer de bénéficier d'une ORS 8-11 en fonction des effectifs. L'usage veut que ces collègues, pour atteindre ce maximum, aient la possibilité de compléter leur service par des heures d'interrogations orales non rémunérées (titre IV de la circulaire du 17 novembre 1950).

L'an dernier, dans des académies comme celles de Caen, Aix-Marseille ou Créteil, certains de ces collègues ont vu leur ORS basculer autoritairement à 15 heures après décision rectorale. Le SNES-FSU est intervenu auprès du ministère pour que cessent ces pratiques locales et pour que le mode de calcul soit le même sur tout le territoire (cf. courrier ci-contre). Le changement de recteur à Caen est l'occasion pour le SNES-FSU de rappeler les textes

n s'imposent

HARMONISATION : DU CHEMIN ENCORE À PARCOURIR !



**ATS ET DCG :
CLARIFIER LES TEXTES**

quant au mode de calcul de l'ORS. Il reste à clarifier et sécuriser également la situation des professeurs de DCG et d'ATS (cf. courrier ci-dessus). Il faut donc être vigilant et vérifier que votre ventilation de service (appelée État VS) est correcte

au mois d'octobre. Si vous rencontrez un problème administratif ou si vous avez besoin d'information, adressez-vous à votre section académique du SNES-FSU ou envoyez un courrier électronique au secteur prépa du SNES-FSU : prepas@snes.edu.

Le PPCR pour les professeurs de CPGE :

Présenté par le ministère de l'Éducation nationale le 1^{er} juin 2016, le projet de mise en œuvre du protocole PPCR pour les personnels d'enseignement et d'éducation devrait être effectif au 1^{er} janvier 2017.

Il propose la mise en place progressive d'une nouvelle carrière et d'une nouvelle grille indiciaire.

Le principe de la carrière des professeurs agrégés reposera sur un avancement de tous les personnels à un rythme commun avec deux moments d'accélération de carrière d'un an chacun pour 30 % des personnels et la création d'un 3^e grade au-delà de la hors-classe actuelle. De plus, la proposition du ministère combine un transfert d'une part des primes ou indemnités dans le traitement indiciaire brut, une revalorisation indiciaire, un nouveau déroulement de carrière, un reclassement dans ce nouveau déroulement et l'ouverture d'un débouché de carrière avec la création d'un 3^e grade.

LA POSITION DU SNES-FSU

La nouvelle carrière et la nouvelle grille indiciaire proposées par le ministère constituent une revalorisation et une amélioration globale de la carrière de tous les personnels qui, allant au-delà du transfert « prime/points », est un premier pas que le SNES-FSU acte positivement. Ce processus, trop étalé dans le temps (4 ans), répond toutefois insuffisamment à l'urgence de la revalorisation salariale revendiquée par les personnels et nécessaire pour rendre plus attractives nos professions. Par ailleurs, quelles garanties statutaires seront données pour le respect des étapes du calendrier jusqu'en 2020 ?

LES CHAIRES SUPÉRIEURES

Pour le moment, rien n'est décidé pour les professeurs de chaires supérieures. Le ministère, en effet, a choisi de renvoyer les discussions à l'automne



CPGE

Réforme de
l'évaluation
des personnels



ENSEMBLE POUR DÉFENDRE NOS MÉTIERS

l'état des lieux



Agrégés

Nouvelle grille
indiciaire
des agrégés



ENSEMBLE POUR DÉFENDRE NOS MÉTIERS

pour les corps relevant du supérieur, y compris celui des professeurs de chaires supérieures. Cela pose problème pour le SNES-FSU qui, d'une part, a réaffirmé que les chaires supérieures appartiennent à un corps de professeurs (et non de chercheurs) qui délivrent un enseignement post-bac dans le cadre du second degré et, d'autre part, a défendu le cadre de discussions communes concernant le

corps des chaires supérieures et celui des agrégés. Pour le SNES-FSU, tout ce qui est acté pour les agrégés doit l'être également pour les chaires supérieures.

► Pour en savoir plus, voir : www.snes.edu/Mise-en-oeuvre-du-protocole-PPCR-pour-les-corps-des-personnels-enseignants.html.

LA « DÉVALO » POUR LES AGRÉGÉS HORS-CLASSE EN CPGE

Le décret qui met fin à la majoration de 10 % de la rémunération des HSA et des heures d'interrogations orales des professeurs agrégés hors-classe donnant tout leur enseignement en CPGE est finalement paru le 29 août 2016. Le SNES s'était opposé à cette mesure et la FSU avait obtenu contre cette décision en octobre 2015 un vote majoritaire au CTM, vote que n'avait pas suivi le gouvernement. La mesure s'applique à partir du 1^{er} septembre 2016, les heures supplémentaires de l'année scolaire 2015-2016 doivent donc être majorées. La publication du décret devrait accélérer les démarches de ceux qui se heurtaient à des résistances dans les rectorats pour le paiement rétroactif de cette majoration. Cette mauvaise nouvelle renforce d'autant plus les mandats du SNES-FSU : « *le corps des chaires supérieures doit devenir le corps de référence pour les professeurs de classes préparatoires* ».

Conventions CPGE-EPCSCP* : bilan insat

La loi Fioraso du 22 juillet 2013 impose à tout lycée public comportant des CPGE de conclure une convention avec au moins un établissement universitaire de son académie et d'inscrire les étudiants de CPGE dans l'EPCSCP avec lequel leur lycée est conventionné.

Les élèves de CPGE sont donc contraints depuis la rentrée 2015 d'avoir une double inscription au lycée et à l'Université qui impose par ailleurs (sauf pour les boursiers exonérés) des frais entiers d'inscription dont le montant s'élève à 184 euros. Le SNES-FSU défend au contraire, auprès du ministère et dans les conseils d'administration des lycées, le versement de frais réduits correspondant à des services réels rendus par l'Université.

Cette double inscription, présentée comme un filet de sécurité en cas de réorientation, est certes utile pour les élèves des prépas littéraires et pour des élèves des autres filières optant pour un cursus universitaire, mais présente peu d'intérêt pour les autres étudiants qui cherchent à intégrer des

grandes écoles et qui doivent en plus assumer des frais d'inscription aux concours présentés. Cette nouvelle disposition, malgré « les éléments de langage » fournis par les universités, n'est pas vraiment une amélioration par rapport à la situation antérieure et suscite parfois des incompréhensions chez les étudiants. En effet, en échange de l'inscription, les services rendus par l'Université sont presque inexistants. Pire, les conventions se sont parfois révélées bien décevantes en terme de reconnaissance de parcours, particulièrement en prépa économique et commerciale.

Par ailleurs, le SNES-FSU a dénoncé à de multiples reprises le fait que les conventions aient été élaborées sans consulter les enseignants de CPGE et

UNE DOUBLE INSCRIPTION QUI PEINERAIT À SE METTRE EN PLACE ?

Dans une note statistique de mai 2016 du ministère de l'Enseignement supérieur on peut lire : « [...] *Le législateur a imposé aux étudiants de classes préparatoires aux grandes écoles de s'inscrire au lycée et en EPSCP, cette double inscription étant facultative pour les autres formations supérieures en lycée (BTS, DCG...).* Cette obligation, dont la montée en charge s'avère progressive, augmente le nombre d'inscriptions en cursus licence dans des proportions qui ont été estimées à partir des déclarations de doubles inscriptions faites par les universités. »

Quand le SNES-FSU a souhaité connaître auprès des services du ministère le nombre exact de doubles inscriptions, il a reçu comme réponse que le ministère ne communiquait pas ce chiffre. De peur d'afficher que la loi a du mal à s'appliquer ? La situation serait tout autre avec l'établissement de frais réduits comme le réclame le SNES-FSU.

isfaisant, travail à reprendre

a obtenu que soit établie une convention-cadre où il est noté que tout ce qui relève du rapprochement ou de l'échange pédagogique doit se faire sur la base du volontariat. Enfin, le statut des professeurs de CPGE intervenant dans des prépas mixtes doit être impérativement respecté.

Cette question des conventions mérite donc d'être à nouveau débattue et repensée, notamment en CA. D'ailleurs, les lycées ayant des sections de STS devront cette année élaborer également des conven-

DES ÉCHANGES PÉDAGOGIQUES : SUR LA BASE DU VOLONTARIAT

tions pour les élèves de BTS ; cela pourra être l'occasion de proposer en CA des avenants aux conventions CPGE plus favorables aux étudiants de classes préparatoires.

*Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel



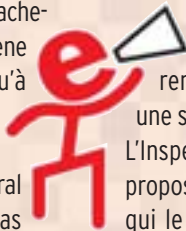
Le SNES-FSU en action



ON NE DÉPASSE PAS 48 !

Le secteur prépa du SNES-FSU a été saisi à plusieurs reprises depuis la rentrée par des collègues dont les effectifs dépassent largement les 48 élèves par classe. C'est la conséquence du calibrage d'APB, dont les équipes pédagogiques sont souvent écartées, et de la pression sur les effectifs pour être sûr de « remplir » les classes en tenant compte d'éventuelles défections qui ont, cependant, clairement tendance à diminuer ces dernières années. Le dispositif Meilleurs Bacheliers a pu également participer au phénomène puisque dans certaines classes ce sont jusqu'à six « meilleurs bacheliers » qui ont été envoyés par les services rectoraux.

La capacité d'accueil des classes est en général de 45 étudiants, les collègues ne doivent pas hésiter, collectivement, avec l'aide de la section locale du SNES-FSU, à obtenir un droit de regard sur les paramétrages d'APB et à limiter la capacité d'appel à 48 pour éviter de mettre en difficulté étudiants et professeurs. Les classes trop chargées de certaines prépas mettent en danger les sections de CPGE d'autres établissements qui ont plus de mal à recruter et qui peuvent se voir contraintes de fermer. Mettons en pratique dans nos établissements le mandat dont le



SNES-FSU s'est doté lors de son dernier congrès national qui limite à 48 les effectifs des classes de CPGE.

MUTER EN CLASSES PRÉPARATOIRES

Les collègues affectés en classe préparatoire peuvent demander une mutation sur un autre poste CPGE. Celle-ci relève du mouvement spécifique national des CPGE. Surveillez bien les dates, c'est en novembre qu'on fait sa demande, par l'intermédiaire du serveur SIAM.

Le mouvement spécifique national, contrairement au mouvement général, s'effectue en une seule phase et ne s'appuie pas sur un barème. L'Inspection générale examine les candidatures et propose un projet de mouvement à l'administration qui le soumet aux instances paritaires. Le SNES-FSU et ses nombreux élus veillent à ce que les critères de mutations soient équitables, proposent des améliorations et informent au plus près les collègues qui les sollicitent : une fiche syndicale sera publiée à cet effet dans le supplément Mutations de novembre. Les collègues qui enseignent, partiellement ou à temps complet, en prépa mais sans être affectés sur poste CPGE ont intérêt à postuler pour que leur situation soit régularisée.

Une question sur votre carrière ? Besoin d'information pour une mutation ? Menaces de fermeture de classe ?

Contactez le secteur prépa en écrivant à : prepas@snes.edu (permanence mercredi après-midi et jeudi au 01 40 63 28 27)

